

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 23 juin 2017

**4<sup>ème</sup> Commission**

N°CD-2017-3-4-1

**Service instructeur**

DSOL - Direction études, finances et appuis de la  
solidarité

**Service consulté**

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Résumé : Il vous est proposé dans ce rapport :

- de porter, de 4 à 6 ans, l'échelonnement de versement des subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à raison d'un sixième par an,
- d'acter d'une subvention d'investissement en faveur des Résidences Médicalisées du Canton Vert et des EHPAD à caractère prioritaire, à savoir ceux faisant l'objet d'un avis défavorable de sécurité ou ayant bénéficié d'une subvention de la CNSA,
- de prolonger le moratoire sur les subventions d'investissement EHPAD jusque fin 2018 pour les autres projets.

**I- Modification des modalités de versement des subventions d'investissement  
aux établissements d'hébergement pour personnes âgées**

Le Département du Haut-Rhin participe au titre d'une politique volontariste aux opérations de construction, réhabilitation et reconstruction globale des EHPAD.

Par délibération du 18 mars 2016, le Département a porté la durée de versement des subventions d'investissement aux EHPAD de 3 à 4 ans.

Il vous est proposé, pour les subventions qui ont été attribuées et notifiées aux porteurs de projets depuis le 22 juillet 2015, et pour les subventions qui seront attribuées et notifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un montant supérieur à 100 000 €, de les verser, à compter de 2017, sur une période de 6 ans. Le versement se fera à raison d'un sixième par an.

Sont concernés, pour les subventions déjà attribuées, les EHPAD du Centre Hospitalier de MULHOUSE et du Centre Hospitalier de CERNAY.

La durée de validité des subventions d'investissement aux EHPAD est par conséquent portée à 6 ans à compter de leur notification.

Cette disposition fait l'objet d'une modification du règlement financier qui est soumise à l'approbation de votre assemblée dans la même séance.

## **II- Subvention d'investissement en faveur des Résidences Médicalisées du Canton Vert et des EHPAD à caractère prioritaire, à savoir ceux faisant l'objet d'un avis défavorable de sécurité ou ayant bénéficié d'une subvention CNSA**

### 1) Résidences Médicalisées du Canton Vert

En vertu de l'engagement constitué par le courrier du 3 mars 2015 adressé par le Président du Conseil départemental à M. Guy JACQUEY, Président du conseil d'administration des Résidences Médicalisées du Canton Vert dans le cadre de l'opération de réhabilitation/extension du site d'ORBÈY et de réhabilitation/transformation (en EHPA - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) du site de FRELAND, il convient d'appliquer à ce dernier les critères d'aide en vigueur lors de l'engagement pris par le Département, qui conduisent à appliquer à ce projet un taux d'aide égal à 30 % du coût de l'opération, plafonné à 70 000 € HT à la place.

Sous réserve du démarrage effectif des travaux, le premier versement de la subvention est prévu pour 2017.

### 2) EHPAD à caractère prioritaire

Il vous est proposé de considérer comme prioritaires pour l'attribution d'une subvention d'investissement les établissements :

- qui font l'objet d'un avis défavorable de la Commission de sécurité et pour lesquels l'engagement de travaux est donc nécessaire rapidement, à savoir l'EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES/SAINTE CROIX AUX MINES (1 100 000 €),
- ou dont les projets ont d'ores et déjà bénéficié d'une subvention au titre du Plan d'Aide à l'Investissement de la CNSA, à savoir les EHPAD de TURCKHEIM (737 000 €), SOULTZMATT (825 000 €) et DANNEMARIE (389 900 €), la subvention CNSA ayant été accordée au regard de celle attendue du Département.

Sous réserve du démarrage effectif des travaux, l'attribution d'une subvention départementale pourrait faire l'objet d'une délibération en 2017 pour les EHPAD de TURCKHEIM, SOULTZMATT et DANNEMARIE ; l'EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES/SAINTE CROIX AUX MINES étant en phase études.

### 3) Prolongation du moratoire jusque fin 2018 pour les autres projets

Compte tenu des possibilités financières du Département et de la priorité accordée aux collèges et routes, il vous est proposé de prolonger le moratoire sur les subventions d'investissement accordées aux EHPAD jusque fin 2018 contre fin 2017 initialement prévu. Ceci concerne 10 projets architecturaux, à savoir ceux des EHPAD de MUNSTER (Foyer du Parc), KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR, MOOSCH, THANN (CH), GUEBWILLER, ROUFFACH, ENSISHEIM, SOULTZ/ISSENHEIM, BELLEMAGNY et SIERENTZ, tout en laissant la possibilité aux gestionnaires de poursuivre ces projets architecturaux.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 27 janvier 2017.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- porter à 6 ans la durée de versement des subventions d'investissement aux EHPAD d'un montant supérieur à 100 000 €, à raison d'un sixième par an, pour les subventions qui ont été attribuées et notifiées aux porteurs de projets depuis le 22 juillet 2015 et pour les subventions qui seront attribuées et notifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- fixer la durée de validité des subventions d'investissement aux EHPAD à 6 ans à compter de leur notification,
- par dérogation à la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016, appliquer aux Résidences Médicalisées du Canton Vert, le critère de subvention de 30 % du coût de l'opération dans la limite de 70 000 € HT à la place en vertu de l'engagement du Département,
- acter du caractère prioritaire pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour les projets des Résidences Médicalisées du Canton Vert et des EHPAD de TURCKHEIM, SOULTZMATT, DANNEMARIE et SAINTE MARIE AUX MINES/SAINTE CROIX AUX MINES,
- préciser que ces subventions seront soumises au vote ultérieurement,
- prolonger le moratoire jusque fin 2018 pour les autres projets d'investissement des EHPAD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN